

SA (Société Anonyme)

Associé(s) : 7 à l'infini

Capital minimal : 37000€

Responsabilité : Limitée

C'est une structure réservée aux projets de grande envergure nécessitant des capitaux importants. Cette structure est incontournable pour faire appel public à l'épargne. Par ailleurs, le capital peut être augmenté facilement en fonction des besoins de la société et de sa taille et les actions peuvent être cédées librement. Le P.D.G. actionnaire dirigeant peut bénéficier du régime des salariés. Néanmoins, cette structure est assez lourde à mettre en place

CAPITAL DE DEPART

Un capital minimum de 37 000 euros doit être constitué.

Les apports en numéraire doivent être libérés pour moitié au moins à la constitution de la société, le solde devant être versé dans les 5 ans (soit un montant libéré au jour de la création de 18 500 euros minimum). Les apports en industrie sont exclus

RESPONSABILITE

Les associés sont responsables dans la limite de leurs apports.

Les dirigeants sont aussi responsables de leurs fautes de gestion. Il sont également responsables pénalement.

REGIME FISCAL

La SA est imposée de droit à l'impôt sur les sociétés.

Le bénéfice imposable est obtenu après déduction de la rémunération du ou des dirigeants.

Option pour l'IR des SARL, SA et SAS de moins de 5 ans.

Sont concernées les sociétés non cotées qui :

- emploient moins de 50 salariés,
- réalisent un CA annuel ou un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros,
- et, dont les droits de vote sont détenus à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques, et à hauteur de 34 % au moins par le (ou les) dirigeant (s) de l'entreprise et les membres de son (leur) foyer fiscal. Cette option nécessite l'accord de tous les actionnaires. Elle est valable 5 exercices, sauf dénonciation.

Président et directeur général :

Traitements et salaires.

Administrateurs titulaires d'un contrat de travail : idem.

REGIME SOCIAL

Président et directeur général

Ils relèvent du régime des "assimilés-salariés", c'est-à-dire qu'ils bénéficient du régime de sécurité sociale et de retraite des salariés, en ce qui concerne leurs fonctions de dirigeant, et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société. Ils sont exclus du régime d'assurance chômage.

Précision : le président peut cumuler ses fonctions de président avec un contrat de travail (conclu antérieurement à sa nomination) relatif à des fonctions techniques distinctes. Mais, il ne sera couvert par le Pôle emploi au titre de ce contrat que s'il est possible d'établir un lien de subordination entre lui et la société (situation rare en pratique).

Autres administrateurs

- Principe : non rémunérés. Ils ne relèvent donc, ni du régime des salariés, ni de celui des travailleurs non-salariés.
- Toutefois, les administrateurs peuvent cumuler leur mandat social avec un contrat de travail si ce dernier correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs ayant un contrat de travail ne doit pas dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

PRINCIPAUX AVANTAGES

- Responsabilité des actionnaires limitée aux apports.
- Structure évolutive facilitant le partenariat.
- Charges sociales calculées uniquement sur la rémunération.
- Facilité et souplesse de transmission des actions.
- Crédibilité vis-à-vis des partenaires (banquiers, clients, fournisseurs).

PRINCIPAUX INCONVENIENTS

- Frais et formalisme de constitution.
- Lourdeur du fonctionnement.
- Instabilité du président (révocation sans préavis et sans indemnité par le conseil d'administration).
- Obligation de désigner un commissaire aux comptes.